

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 mai 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/05/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

Délibération n° D24_03_09

Objet **ÉLECTIONS - MODIFICATION DE L'IMPLANTATION PHYSIQUE DES 2 BUREAUX DE VOTE**
Détermination du nouveau site physique de chaque bureau de vote

M. le Maire indique que chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Depuis 2010 (arrêté préfectoral du 4 août 2009), la commune est divisée en deux bureaux de vote, situés géographiquement sur deux sites distincts : la mairie et la salle des acacias. Au cours des différentes élections, force a été de constater que cette implantation présente des inconvénients pour le suivi et le bon déroulement des scrutins. Principalement, lors des élections européennes où le nombre de listes est exponentiel.

Pour améliorer cet état de fait, une solution consisterait à implanter les deux bureaux à la salle des fêtes. Cela améliorerait considérablement le suivi et le bon déroulement des scrutins en permettant aux différents intervenants (membres des bureaux de vote, agents administratifs, électeurs, candidats...) d'être tous réunis sur un même site et de limiter l'affichage extérieur à un seul emplacement.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2009 instituant deux bureaux de vote sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} mars 2010, implantés à ce jour à la Mairie et Salle des Acacias,

Considérant l'intérêt d'implanter les deux bureaux sur un site unique, à savoir la salle des fêtes, ce qui améliorerait considérablement le suivi et le bon déroulement des scrutins en permettant aux différents intervenants (membres des bureaux de vote, agents administratifs, électeurs, candidats...) d'être tous réunis sur un même site et de limiter l'affichage extérieur à un seul emplacement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de **mandater** M. le Maire pour présenter à Monsieur le Préfet une modification de l'emplacement physique des deux bureaux de vote existants sans pour autant en modifier leurs périmètres géographiques, tel qu'indiqué ci-dessous :
 - Bureau 1 (bureau centralisateur) : portion du territoire du Petit Nieulle Salle des Fêtes située 1 Rue des Myosotis
 - Bureau 2 : portion du territoire du Grand Nieulle Salle des Fêtes située 1 Rue des Myosotis
- d'**autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **30/05/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **30/05/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Ingrid CHEVALIER

Secrétaire de séance

